SMNEP

L'EAU DES PYRÉNÉES

Mardi 18 février 2020

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

LE MOT DU PRÉSIDENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

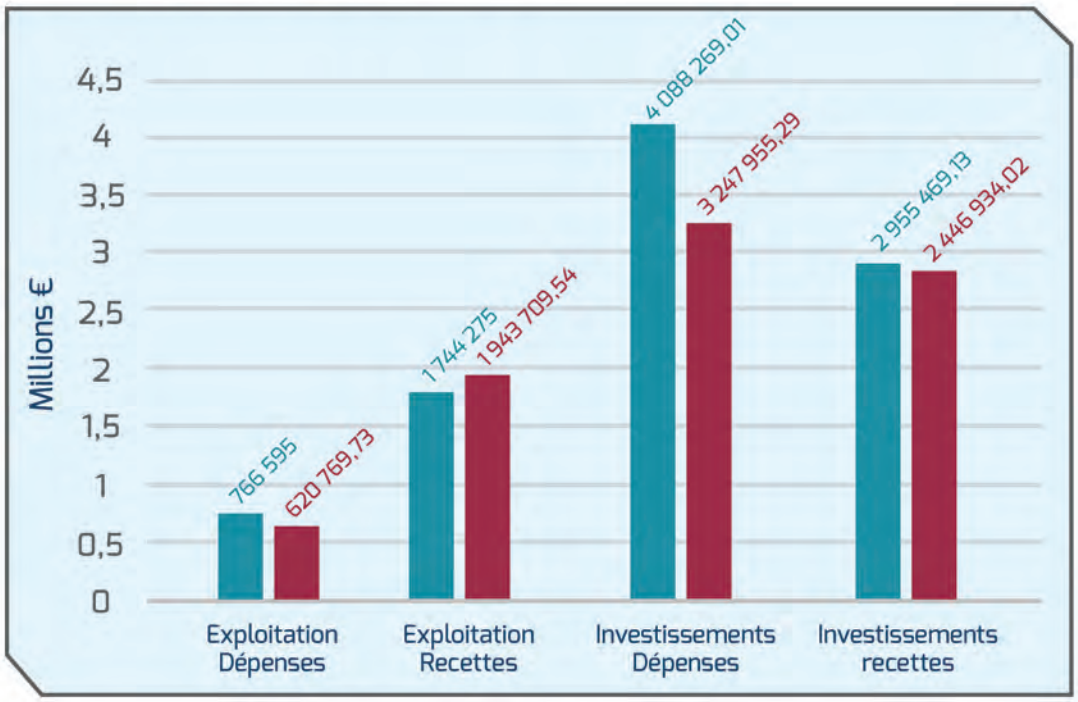

- Délibération 2020/1 « Approbation du compte de gestion 2019 »
- Délibération 2020/2 « Approbation du compte administratif 2019 »
- Délibération 2020/3 « Affectation des résultats 2019 »

BUDGET PRIMITIF 2020

	BP 2019	BP 2020	Variation
Dépenses réelles d'exploitation	751 595.00	555 010.00	-26%
Total Dépenses d'exploitation	**2 539 802.33**	**2 536 262.10**	**-8%**
Recettes réelles d'exploitation	1 744 275.00	1 552 500.00	-11%
Total Recettes d'exploitation	**2 756 723.91**	**2 539 802.33**	**-8%**
Dépenses réelles d'investissement *dont RAR exercice précédent*	3 780 762.26 346 473.58	5 757 010.44 642 123.61	53%
Total Dépenses d'investissement	**5 521 716.19**	**6 840 110.24**	**+24%**
Recettes réelles d'investissement dont RAR exercice précédent	2 742 223.12 213 246.00	4 119 574.32 -	+50%
Total Recettes d'investissement	**5 521 716.19**	**6 840 110.24**	**+24%**

- **Délibération 2020/4 « Approbation du budget primitif 2020 »**
- **Délibération 2020/5 « Ligne de trésorerie »**
- **Délibération 2020/6 « Projets 2020 coopération décentralisée »**

AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP

SCHÉMA DIRECTEUR

- **Délibération 2020/7**
  « Schéma Directeur – Bilan 2019 et prospectives »

RENOUVELLEMENT LUQUET – MAUCOR

AYGUE BLANQUE

REPRISE DU SEUIL SUR L'OUZOM

MARCHÉ À BON DE COMMANDE CANALISATION

SÉCURISATION ARTHEZ – BAUDREIX

TURBINAGE RÉSERVOIR DE PONTACQ

- RESSOURCE POTENTIELLE PIÉMONT
- INTERCONNEXION OSSUN
  - **Délibération 2020/10**
    « Interconnexion Ossun – Convention de partenariat »
- ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'ANALYSEURS
- SUIVI HYDROGÉOLOGIQUE DES RESSOURCES
- DIAGNOSTIC DES FORAGES
- PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU
  - **Délibération 2020/11**
    « Convention de groupement de commande pour la réalisation de PGSSE »
- RÉHABILITATION USINE DE LESPIELLE

ABANDON DES FORAGES DE BORDES

- **Délibération 2020/9**
  « Abandon des forages de Bordes »

PARCOURS PÉDAGOGIQUE DE LA MAISON DE L'EAU

- **Délibération 2020/12**
  « Parcours pédagogique de la Maison de l'Eau des Pyrénées et rayonnement »

BILAN DES VOLUMES 2019

Collectivité	VEG au 31/12/19 (m³)	Variation / 2018
SE Luy Gabas Lées	3 396 392	-0,6%
SEA BB	2 863 113	+2,4%
SIEBAG (territoire Viella)	286 059	- 5,3%
CCPN	1 265 846	-6,6%
Vermillion	2 199	+99,2%
SIEBAG (Convention)	107 737	-2,2%
SIAEP TN (Convention)	212 074	+13,8%
Total	8 133 420	-0,4%

Lors du schéma directeur la consommation 2019 avait été estimée à 7 672 703 m³.
Le volume réellement consommé est donc supérieur de 5.7 % à l'estimatif.
Le bilan a été transmis le 10 janvier aux Distributeurs pour validation.

REPRÉSENTATIVITÉ ÉLECTION 2020

En application de l'arrêté interdépartemental portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et de modification de ses statuts en date du 31 décembre 2019. En application des dispositions de l'article 9.1 de nos statuts, la composition du comité au 1er avril 2020, sera la suivante :

Distributeur	Nombre de délégué titulaire	Nombre de délégué suppléant
SE LGL	7	4
SEA BB	6	3
CCPN	3	2
SIEBAG	1	1
CATLP	1	1
Total	18	11

Délibération 2020/8 « Election 2020 - Représentativité »

QUESTIONS DIVERSES

NOTRE PARCOURS - le Président

SMNEP
Production Eau Potable

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président précise que le vote du Compte de gestion intervient avant celui du compte administratif.

Monsieur le Président présente au comité syndical les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Président s'est assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

Syndicat eau potable Maison de l'eau - 64160 BUROS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_01
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires
Objet de l'acte	Approbation du compte de gestion 2019
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_01-BF
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'élire Monsieur LAGRAVE Paul comme Président pour le vote du compte administratif de l'année 2019. Ce dernier présente les résultats de l'année 2019 :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**5 521 919.99**
	Réalisé :	**4 257 877.70**
	Reste à réaliser :	**640 716.01**
Recettes	Prévu :	**5 521 919.99**
	Réalisé :	**4 646 687.52**
	Reste à réaliser :	**-**

Exploitation

Dépenses	Prévu :	**2 756 723.91**
	Réalisé :	**1 830 074.24**
Recettes	Prévu :	**2 756 723.91**
	Réalisé :	**2 429 087.92**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**+ 388 809.82**
Fonctionnement :	**+ 599 013.68**
Résultat global :	**+ 541 194.21**

.../...

Après cet exposé, le Président du SMNEP, Monsieur Jean-Pierre PEYS, se retire pour le vote.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

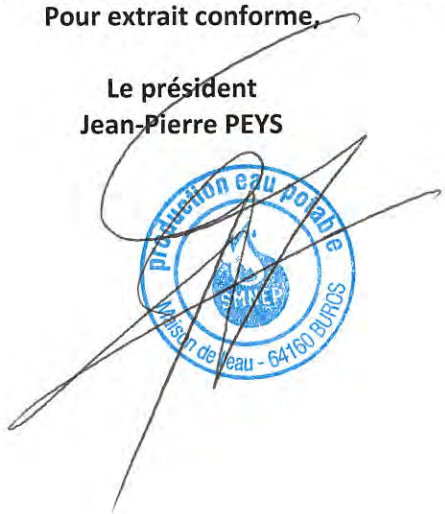

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_2
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires
Objet de l'acte	Approbation du compte administratif 2019
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_2-BF
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

DCS_2020 / N°3

SMNEP
Production Eau Potable

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Affectation des résultats 2019

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement de l'année de :	**+ 599 013.68**
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	**+ 526 964.10**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**+ 1 125 977.78**
- Un excédent d'investissement de l'année de :	**+ 388 809.82**
- Un déficit d'investissement reporté de :	**- 332 877.38**
Soit un excédent d'investissement global à reporter de :	**+ 55 932.44**
- Des restes à réaliser en dépenses de :	**640 716.21**
- Des restes à réaliser en recettes de :	**-**
Soit un solde de :	**- 640 716.21**
Soit un besoin de financement en Investissement de :	**584 783.57**

.../...

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	**+ 599 013.68**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	**584 783.57**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	**+ 541 194.21**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) : EXCEDENT	**+ 55 932.44**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_3
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires
Objet de l'acte	Affectation des résultats 2019
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_3-BF
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

DCS_2020 / N°4

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Budget primitif 2020

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Lors de sa séance du 18 décembre 2019, le comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires du syndicat pour 2020.
Après avoir examiné les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, le comité syndical procède au vote.

Le budget principal pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

Investissement

Dépenses	**6 838 327.28**
Recettes	**6 838 327.28**

Exploitation

Dépenses	**2 539 802,33**
Recettes	**2 539 802,33**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_4
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires
Objet de l'acte	Budget primitif 2020
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_4-BF
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

DCS_2020 / N°5

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Ligne de trésorerie et emprunt 2020

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

1. LIGNE DE TRESORERIE

M. le Président explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.
Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel.
Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.
Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

M. le Président expose la possible nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.
Il est rappelé que le comité syndical a délégué à M. le Président certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Parmi celles-ci, peut également être déléguée depuis la loi du 13 août 2004 la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le Comité Syndical, par année civile.

Les principales caractéristiques et conditions financières applicables aux prochaines conventions seraient les suivantes :
- durée : 1 an maximum,
- versement et remboursement des fonds par virement (VGM et/ou crédit-débit d'office),
- indices : Eonia, T4M, TAG ou Euribor,
- paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts,
- commission éventuelle de mise en place limitée à 0,20 % du montant de la ligne

2. EMPRUNT 2020

M. le Président expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article et notamment la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Ainsi, par délibération du 4 février 2016, le Comité syndical a donné cette délégation. Cependant, les conditions définies dans cette délibération doivent être revues car elles ne correspondent plus à la stratégie financière définie dans le cadre du nouveau schéma directeur 2018-2030.

M. le Président précise qu'au 1er janvier 2020, l'encours de la dette de l'établissement est de 5 114 510.23€.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la souscription d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 € pour 2020 ; pour cela, il **AUTORISE** le Président par délégation de l'assemblée, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation de lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus pour 2020.

- **DECIDE** de donner délégation au Président, pour 2020, pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans les limites ci-dessous détaillées :
  - Montant annuel : dans la limite **des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice**,
  - Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder **40 ans**, conformément à la durée d'amortissement des équipements
  - Types d'amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
  - Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, Livret A)
  - Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
  - Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - Instruments de couvertures du risque du taux d'intérêt : sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations financières.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_5
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.3.2 - Ligne de trésorerie
Objet de l'acte	Ligne de trésorerie et emprunt 2020
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_5-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

DCS_2020 / N°6

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Projets 2020 de coopération décentralisée

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle que le syndicat participe chaque année à différents projets dans des pays en développement afin d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'eau des populations.

Depuis 2014, le syndicat participe au fonctionnement de l'association Eau Vive en versant une subvention de fonctionnement de 2500€ / an.

En 2018, le SMNEP a versé une subvention exceptionnelle d'équipement à la commune de Lescar dans le cadre du projet de coopération décentralisée avec la ville de Beit Fajjar en Palestine.

Pour l'exercice 2020, il est proposé que le syndicat continue son action en inscrivant les crédits nécessaires afin de participer à ces actions.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE que le SMNEP participe à ces actions de coopération ;**
- **DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500€ à l'association Eau Vive**
- **DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à la ville de Lescar pour le projet avec la ville de Beit Fajjar.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Production Eau Potable
SMNEP
Maison de l'eau - 64160 BUROS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_6
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5.2 - Subventions attribuées aux associations
Objet de l'acte	Projets 2020 de coopération décentralisée
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_6-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

DCS_2020 / N°7

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Schéma Directeur - Bilan 2019 et prospectives

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 15 février 2019, le Comité a adopté les conclusions du schéma directeur et le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030.

Ce programme de 21 M€ HT a été bâti sur des hypothèses techniques et financières, qu'il convient de réajuster annuellement en fonction des évolutions réellement constatées.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **PREND acte du bilan 2019 du Schéma directeur ci-annexé**

- **SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des Conseils départementaux où le SMNEP est compétent pour l'ensemble des opérations présentées pour l'année 2020**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Production eau potable SMNEP Maison de l'eau - 64160 BUROS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_7
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Schéma directeur : bilan 2019 et prospectives
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_7-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Election 2020 - Représentativité

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle l'évolution des statuts du SMNEP :

CONSIDERANT les statuts révisés par délibération en date du 26 septembre 2019 (DCS 2019/N°18)

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au SMNEP adoptée par délibération en date du 26 septembre 2019 (DCS 2019/N°17)

CONSIDERANT l'arrêté interdépartemental portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et de modification de ses statuts en date du 31 décembre 2019

CONSIDERANT, les volumes suivants consommées par les Distributeurs pour l'années 2019 :

Distributeur	Volume 2019 consommé (m^3)
SE LGL	3 396 392
SEA BB	2 863 113
CCPN	1 265 846
SIEBAG	286 059
CATLP	0

EN APPLICATION des dispositions de l'article 9.1 des statuts, la composition du comité au 1er avril 2020, sera la suivante :

Distributeur	Nombre de délégué titulaire	Nombre de délégué suppléant
SE LGL	7	4
SEA BB	6	3
CCPN	3	2
SIEBAG	1	1
CATLP	1	1
Total	18	11

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **PREND ACTE de l'évolution de la représentativité des Distributeurs consécutive au renouvellement général des conseils municipaux 2020.**

- **TRANSMET aux Distributeurs pour nomination des délégués**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_8
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3 - Designation de representants
Objet de l'acte	Elections 2020 et représentativité
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_8-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

DCS_2020 / N°9

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Devenir du champ captant de Bordes suite à l'abandon des forages

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle à l'assemblé que le SMNEP a exploité de 1985 à 2017 quatre forages AEP sur la commune de Bordes, dont deux ont été classés captages prioritaires en 2010 (F3 et F4). Depuis leur mise en service, la qualité de l'eau n'a cessé de se dégrader, d'abord mis en évidence par le paramètre nitrates, puis à partir de 2014 par les produits de dégradation issus des pesticides. Les résultats du réseau de suivi, mis en place dans le cadre du PAT du Gave de Pau, ont permis de mettre en évidence des teneurs en Metolachlore ESA et Alachlore ESA jusqu'à 20 fois supérieures à la norme de potabilité.

Pour faire suite à ce constat, l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, relatif à la dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, a accordé au syndicat une dérogation jusqu'au 31 décembre 2018 pour recouvrir une eau conforme à la réglementation. Fort du travail de recherche en eau réalisé depuis 2012, le SMNEP a su fait preuve de résilience en un temps record, car deux nouveaux puits ont été mis en service à Baudreix le 15 novembre 2017, en substitution de ceux de Bordes. Cette opération d'un montant total de 1.3 M€ HT, a été supportée en intégralité par le SMNEP, sans aucun accompagnement financier. L'audace dont le SMNEP a fait preuve peut être saluée, car l'eau issue des forages de Baudreix est d'excellente qualité.

Au-delà de la qualité de l'eau retrouvée pour les 30 000 habitants buvant quotidiennement l'eau de Baudreix, l'arrêt des forages de Bordes permet aussi de préserver la nappe des sables infra-molassiques tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Cette nappe stratégique, du fait de son extension régionale et donc du nombre d'usagers directement dépendant de cette ressource, nécessite une attention toute particulière. Sa préservation est actuellement en cours d'élaboration au travers d'une étude socio-économique relative à l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour initiée par l'Institution Adour avec l'appui de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les études menées sur le secteur de Bordes tendent à mettre en évidence que l'arrêt de l'exploitation des forages a conduit à mettre fin au phénomène de drainance. Cette seule mesure permettrait donc d'enrayer le phénomène de pollution de la nappe des sables infra-molassiques. Cette conclusion devra être étayer par des résultats d'analyse sur une période représentative, afin de

conforter cette tendance. Pour cela, il est proposé de continuer à suivre les deux piézomètres de Bordes (Bordes SIM et Bordes ALLU).

Au regard de l'argumentaire développé ci-dessus, et en complément de l'arrêté préfectoral n°18-47 du 9 novembre 2018, portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°06-10 du 9 mars 2006, Monsieur le Président propose le retrait des captages de Bordes de la liste des captages Grenelle, en application de la circulaire du 11 janvier 2013 relative à la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (DEVL1241811C).

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2017 (DCS 2017/26), le Comité approuvait à l'unanimité l'abandon des forages de Bordes. Il décidait notamment l'abandon des forages, au sens de l'arrêté du 11 septembre 2003, et de céder un forage au BRGM afin de maintenir la connaissance scientifique sur la nappe des sables infra-molassiques.

Afin de maintenir la connaissance scientifique sur la nappe des sables infra-molassiques, et compte tenu de la configuration du site, il est proposé de céder le forage F3 au BRGM.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE de Monsieur le Préfet le retrait des captages de Bordes de la liste des captages Grenelle, en application de la circulaire du 11 janvier 2013**
- **CONFIRME sa volonté de céder le forage F3 au BRGM afin de maintenir la connaissance scientifique sur la nappe des sables infra-molassiques**
- **DECIDE de maintenir le dispositif de surveillance de la qualité de l'eau sur les piézomètres de Bordes, le temps de confirmer l'arrêt de la drainance**
- **SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne le suivi de la qualité de l'eau**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_9
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Devenir du champ captant de Bordes suite à l'abandon des forages
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_9-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

DCS_2020 / N°10

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Interconnexion Ossun – Convention de partenariat

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SMNEP et la commune d'Ossun se sont engagés en 2018 dans la création d'une interconnexion visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune qui connait des problèmes de qualité liée à des dépassements sur le paramètre pesticide (notamment ESA metolachlore) et qui bénéficie d'un arrêté dérogatoire, en date du 13 juillet 2018, lui accordant un délai de 3 ans pour la réalisation du « *Traitement de l'eau par dilution ou par substitution à partir d'une interconnexion avec le syndicat mixte du nord-est de Pau* ». Les deux collectivités se sont engagées dans la réalisation de ce projet en 2019.

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) assure la compétence eau pour la commune d'Ossun. Il est précisé que la CATLP deviendra membre du SMNEP au 1er avril 2020, son adhésion ayant été adopté par délibération en date du 26 septembre 2019 (DCS 2019/17)

Préalablement à la réalisation des travaux, il convient de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre le SMNEP et la CATLP. Il est proposé la signature d'une convention de partenariat.

Monsieur le Président rappelle aussi au Comité que cette opération a été inscrite au Programme Pluriannuel d'Investissement, validé le 15 février 2019 dans le cadre du le schéma directeur (DCS 2019/5).

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la CATLP**
- **SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des Conseils départementaux des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Production eau potable SMNEP Maison de l'eau - 64160 BURGS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_10
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Interconnexion commune d'Ossun - Convention de partenariat
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_10-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

DCS_2020 / N°11

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Convention de groupement de commande pour la réalisation de PGSSE

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le schéma directeur, validé le 15 février 2019, avait mis en avant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de notre territoire. Pour cela, il avait été proposé la réalisation d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Cet outil préconisé par l'Organisation Mondiale de la Santé vise à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau de boisson, en appliquant une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur.

Monsieur le Président informe le comité que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) et le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées (SELGL) souhaitent également réaliser leur PGSSE. Le SMNEP est le producteur d'eau potable unique pour le SEABB et pour le SELGL, qui assurent quant à eux la distribution de l'eau potable. Pour être pertinents et durables, les PGSSE à réaliser sur ces 3 collectivités doivent prendre en compte les contraintes amont et aval, et définir des objectifs communs.

Monsieur le Président indique dans ce cadre qu'il serait opportun de **recourir à un groupement de commande la réalisation des PGSSE sur ces 3 collectivités, l'objectif étant :**

- **D'établir des PGSSE concordants à l'échelle de territoires interdépendants ;**
- **De coordonner une réflexion globale sur une période ciblée ;**
- **D'obtenir les meilleures conditions économiques possibles.**

Il reprend les principes de la procédure du « groupement de commandes », en application des articles 2113-6 et suivants du Code de la commande publique applicable au 1er avril 2019. Il indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Un projet de convention a ainsi été rédigé en collaboration avec le SEABB et le SELGL.

.../...

Le Président précise que, dans le cadre de ce projet :

- Le coordonnateur du groupement serait le SMNEP ;
- Un marché unique serait signé et notifié par le coordonnateur qui se chargerait de son suivi et de son exécution pour l'ensemble des membres du groupement ;
- La désignation de l'attributaire du marché sera réalisée par une commission d'appel d'offre spécialement élue pour ce projet, dont :
  - le président sera le représentant du coordonnateur ;
  - 2 représentants titulaires et 2 suppléants seront désignés par chaque membre du groupement, parmi les membres de leurs assemblées délibérantes ;
  - La désignation des représentants sera prévue au plus tard au lancement de la consultation des entreprises.

Le Président invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet de convention ci-annexé et à se prononcer.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre le SMNEP, Le SEABB et le SELGL, pour la réalisation des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau

- **DECIDE** que le SMNEP sera coordonnateur du groupement.

- **PRECISE** que la Commission d'analyse des offres du groupement sera composée de deux représentants titulaires et deux suppléants de chaque membre du groupement, qui seront désignés ultérieurement

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

- **SOLLICITE** les aides financières de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_11
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Convention de groupement de commande pour la réalisation de PGSSE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_11-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

DCS_2020 / N°12

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Adaptation au changement climatique – Captage de la source Pourrios - Mise en place des périmètres de protection du captage. Demande d'ouverture d'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle qu'au regard des projections liées au changement climatique en matière de débit d'étiage, le schéma directeur, dont les conclusions ont été approuvées par délibération en février 2019, a très clairement fait ressortir dès 2020 un déficit de ressource du secteur Piémont en période d'étiage, lors des consommations de pointe. En considérant l'obligation de continuité de service, le SMNEP se doit d'anticiper ces situations de crise. Fort des investigations menées dans la vallée de l'Ouzoum depuis 2009, le SMNEP dispose aujourd'hui d'une connaissance très précise du potentiel de chaque ressource. Le Comité a d'ailleurs été invité à délibérer en juillet 2009, avril 2015 et juillet 2018. A l'issue de plus de 10 ans d'études menées avec le cabinet CETRA, le bilan est le suivant :

Ressource	Emprise foncière	Qualité		Quantité		Vulnérabilité	Coût captage (K€ HT)	Eloignement réseau SMNEP (ml)	Intérêt
		Physico-chimique	Bactério	Qmin (m^3/j)	Qmoy (m^3/j)				
Garrotné	Asson F106	Bonne	Passable	1 425	2 500	Moyenne	90	40	2
Trouye	Asson F242	Bonne	Passable	2 878	15 000	Moyenne	100	100	3
Pourrios	Louvie Soubiron AL 14 & 29	Excellente	Bonne	1 482	8 000	Faible	120	700	1

La source de Pourrios, située sur la commune de Louvie-Soubiron, ressort de ces études comme la ressource présentant le meilleur profil quantitatif et qualitatif, devant celle de Garrotné et de Trouye. Sa proximité aux infrastructures du SMNEP (environ 700 ml), en fait un atout supplémentaire.

Les études d'investigations hydrogéologiques menées sur le secteur depuis plus de 10 ans permettent de souligner le caractère préservé du bassin versant de Pourrios, lié à l'occupation du sol constitué en majeure partie de forêts en zone de montagne, en l'absence de pastoralisme. La répercussion sur la qualité de l'eau est indéniable, puisque cette source présente une quasi-absence de bactériologie, une très faible turbidité et une conductivité relativement stable dans le temps.

D'un point de vue quantitatif, les études ont mis en évidence un débit d'étiage de 1 500 m^3/J. Cette ressource permettrait de venir sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la population.

Dans cette configuration, le captage de la Pourrios en complément de l'opération de création de l'axe Arthez-d'Asson – Baudreix permettra la sécurisation de l'alimentation en eau potable de près de 80 000 personnes (secteur Ouest et Piémont), selon le plan d'adaptation au changement climatique suivant :

1. Captage source Pourrios et raccordement au réseau existant (tronçon Aygues – Arthez-d'Asson)
2. Transfert de l'eau brute pour traitement éventuel à la station d'Arthez-d'Asson (abattement de la turbidité et désinfection)
3. Acheminement de l'eau vers le réservoir de Sarramayou et sécurisation du champ captant de Baudreix (création de l'axe Arthez – Baudreix en cours)

Il est donc proposé au Comité d'engager le captage de la source Pourrios, à défaut le captage sera envisagé sur Garrotné puis Trouye et la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les lois sur l'eau de 1964 et 1992 instaurent l'obligation de protéger les captages d'eau potable destinés à l'alimentation humaine, notamment par la mise en place de périmètres de protection.

Il est rappelé que la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, le prélèvement d'eau, l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en conformité des périmètres de protection immédiate et l'établissement des servitudes légales à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée ou éloignée.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

13 voix POUR

4 ABSTENTIONS

> DEMANDE l'ouverture de l'enquête unique préalable à :

- **La déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection autour de la source POURRIOS, cadastrée Section AL, parcelles n° 14 et 29, commune de Louvie-Soubiron**
- **L'autorisation de prélèvement, de dérivation des eaux et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine**

Ainsi que l'enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises nécessaires dans cette opération

> PREND l'engagement :

- **De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection, de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci (en application des codes de la santé et de l'environnement)**
- **D'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate**
- **De faire notifier les servitudes aux propriétaires des parcelles concernées,**

- **De faire procéder à l'enregistrement des servitudes par le Services des Hypothèques,**
- **D'assurer le suivi des servitudes ou contraintes précisées dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation,**
- **D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,**
- **D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,**

> DONNE pouvoir à Monsieur le Président d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au rapport préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé et la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau, à la mise en conformité des périmètres de protection du captage, à la création d'un regard de jonction et à l'instauration d'une servitude de passage pour la canalisation d'eau potable

> AUTORISE le Président à solliciter du Préfet l'organisation de l'enquête publique visée ci-dessus

> AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches en vue des acquisitions nécessaires (périmètre de protection immédiate) soit à l'amiable soit par voie d'expropriation

> AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en place des servitudes liées au projet

> SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'ensemble de la démarche

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_12
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Adaptation au changement climatique. Captage de la source Pourrios. Mise en place des périmètres de protection du captage. Demande d'ouverture d'enquête publique en vue de la DUP
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_12-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020

DCS_2020 / N°13

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 18/02/2020 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/02/2020

Objet : Parcours pédagogique de la Maison de l'Eau des Pyrénées et rayonnement

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, DEBOSSE, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PERE, PEYS, RHAUT, TREPEU, TRUCO.

M. TUCOU donne procuration à M. LEBLOND ;

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17
M. LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 16 juin 2019 le Comité s'est prononcé sur la requalification de la salle pédagogique de la Maison de l'Eau à l'issue 7 années de fonctionnement.

Le projet pédagogique a été repensé autour de 2 espaces :

- La salle pédagogique, dont les travaux ont été achevés fin 2019
- Un parcours extérieur jalonné de totems, fresques, table d'orientation et autres structures informatives, dont la réalisation est prévue sur la période printemps – été 2020

Ces nouveaux espaces novateurs ont été développés autour des axes suivants :

- L'animation et la médiation réalisées par des professionnels
- Des outils basés sur l'interactivité sociale
- Des activités de découverte basées sur le mouvement, les déplacements et la manipulation
- Des contenus validés par l'Inspection d'Académie
- L'introduction de thématiques en lien avec les enjeux du changement climatique et la gestion de la ressource en eau
- Des parcours en extérieur
- La proposition de journées multithématiques avec des collectivités partenaires (station eau potable, station d'épuration, centre de tri...)

Les premières visites sont prévues pour fin 2020

Au regard de l'impact du changement climatique et de la nécessité d'adapter nos modes de consommation, il apparait nécessaire de proposer une offre pédagogique globale et multithématique en fédérant l'ensemble des acteurs du territoire.

.../...

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **DECIDE d'externaliser la visite du parcours pédagogique**

- **SOLLICITE les aides de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil régional Nouvelle Aquitaine pour la réalisation des travaux et l'animation des visites**

- **PROPOSE d'engager une réflexion autour d'une offre pédagogique globale avec les acteurs du territoire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

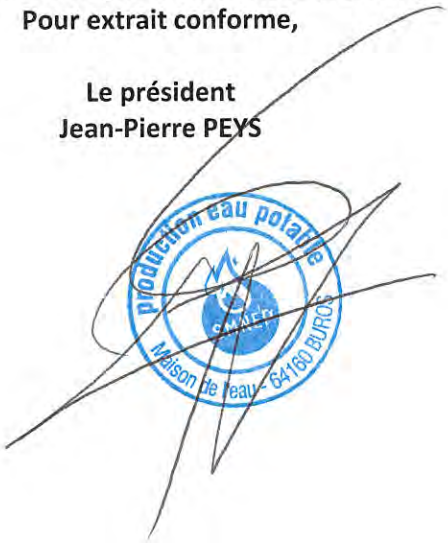

Acte certifié exécutoire :
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020
- Par publication ou notification le 20/02/2020

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	DCS_2020_13
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Parcours pédagogique de la Maison de l'Eau des Pyrénées et rayonnement
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20200218-DCS_2020_13-DE
Date de transmission de l'acte	20/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	20/02/2020